



Arrêté n° 2025/52 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Arrêté portant mise en demeure d'obligation de mise sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire « d'un chien mordeur ».

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment articles, L. 211-14-2 L.223- 10, et R 223-35.
- Vu l'Arrêté ministériel du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ;
- Vu le signalement fait le 04 août 2025 au service de Police Municipale de la commune par Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric demeurant au 31 Impasse d'Artois à Oye-Plage – 62215 – d'un cas de morsure mortelle sur un chien de son chien nommé **SIBERIA**, de race Loup Tchèque de couleur grise, sur le trottoir à l'intersection de la rue du Languedoc et de l'impasse d'Artois ;
- Considérant que le chien nommé SIBERIA né le 09 octobre 2021 porteur du code alphanumérique du transpondeur n° 250 26 87 43 97 53 48 est à jour de ses vaccins, selon les annotations reportées sur le carnet d'identification FR SN 12255537 transmis par Monsieur PIECHOCINSKI ;
- Considérant la nécessité de prendre les mesures sanitaires afin de veiller à ce que le chien nommé SIBERIA, détenu par Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric ne soit pas porteur d'une maladie infectieuse et ne représente pas un danger pour autrui.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'animal nommé SIBERIA né le 09 octobre 2021 porteur du code alphanumérique du transpondeur n° 250 26 87 43 97 53 48 détenu par Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric doit au plus tard dans les vingt-quatre heures, à compter de la notification du présent acte, être soumis par son propriétaire et à ses frais, pour une période de quinze jours, à la surveillance d'un vétérinaire sanitaire agréé par la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2:

Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric, détenteur du chien nommé SIBERIA, est tenu de soumettre son animal, à l'évaluation comportementale mentionnée à

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 062-216206458-20250808-ARR_2025_52_T-AR

S²LOW

l'article L211-14-1, chez un vétérinaire repris dans l'Arrêté Préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux.

ARTICLE 3 :

A la suite de cette évaluation, Monsieur le Maire d'Oye-Plage ou à défaut Monsieur le Préfet, pourra imposer au propriétaire du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L.2211-13-1, susvisé. Faute pour le propriétaire de l'animal de s'être soumis à ces obligations, Monsieur le Maire d'Oye-Plage ou, à défaut Monsieur le Préfet, pourra par arrêté faire procéder au placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il pourra, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par Monsieur le Préfet, faire procéder à son euthanasie.

ARTICLE 4 :

Les frais afférents aux opérations de garde, de surveillance sanitaire et d'euthanasie éventuelle de l'animal sont intégralement mis à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'OYE-PLAGE, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés, notifié à Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric et publié par la commune.

Une ampliation est transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de CALAIS et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à OYE-PLAGE, le 05 août 2025

Pd Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage

pour le Maire,
Adjoint délégué,

Françoise H.



Notifié à Monsieur PIECHOCINSKI Frédéric le 08 / 07 / 2025 (date et signature)

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.